



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'AFRIQUE

Vingt-troisième session

Nairobi (Kenya), 2-6 septembre 2019

UTILISATION DES NORMES DU CODEX DANS LA RÉGION

(Document établi par le Secrétariat du Codex)

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1. Dans le contexte de la revitalisation des comités régionaux FAO/OMS de coordination, en 2016, le Secrétariat du Codex a introduit un nouveau système fondé sur des enquêtes afin de collecter en continu des données sur l'utilisation des normes du Codex¹ pour les six comités. L'objectif est de mieux saisir la pertinence des travaux du Codex.

1.2. Le premier cycle d'enquête a débuté en juillet 2016 et portait sur l'utilisation des limites maximales de résidus (LMR) applicables aux pesticides dans les denrées destinées à l'alimentation humaine ou animale, trois normes générales et les Principes généraux d'hygiène alimentaire. Le deuxième avait une structure similaire mais concernait d'autres normes du Codex. L'enquête de 2019 était axée sur:

- i) les LMR applicables aux résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments;
- ii) deux textes du Codex relatifs à la résistance aux antimicrobiens (Lignes directrices pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire et Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens);
- iii) les Directives pour la conception de mesures de contrôle des aliments vendus sur la voie publique en Afrique.

1.3. L'enquête a été réalisée en ligne à l'aide du logiciel SurveyMonkey, qui a permis de faciliter l'analyse et la représentation des données. Le questionnaire était également disponible en version française. Un délai d'un mois a été donné aux membres pour répondre.

1.4. En outre, il a été demandé aux membres s'ils avaient rencontré des difficultés concernant l'utilisation générale des normes Codex et s'ils savaient que d'autres normes seraient traitées au cours des cycles futurs afin de constituer, au fil du temps, une série de données représentatives sur l'utilisation des textes du Codex à l'échelle mondiale.

2. RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE: ANALYSE ET DISCUSSION

2.1 L'enquête a obtenu un taux de réponse de 63 pour cent (31 pays membres sur 49) dans la région Afrique – le chiffre le plus haut jamais atteint dans le cadre d'une enquête sur ce thème. Le **tableau 1** indique (en gras et souligné) tous les pays de la région qui ont répondu.

¹ Dans le présent document, l'expression «normes du Codex» fait référence à tous les produits du Codex, y compris les normes, les directives, les codes d'usages et les limites maximales de résidus.

Tableau 1: Vue d'ensemble des pays d'Afrique ayant répondu au questionnaire 2019 sur l'utilisation des normes Codex (indiqués en gras et souligné)

<u>Afrique du Sud</u>	<u>Ghana</u>	<u>Ouganda</u>
Angola ¶	Guinée	République centrafricaine
<u>Bénin</u>	Guinée équatoriale	République démocratique du Congo
<u>Botswana</u>	<u>Guinée-Bissau</u>	<u>République-Unie de Tanzanie</u>
<u>Burkina Faso</u>	<u>Kenya</u>	<u>Rwanda</u>
<u>Burundi</u>	Lesotho	Sao Tomé-et-Principe
<u>Cabo Verde</u>	<u>Libéria</u>	<u>Sénégal</u>
<u>Cameroun</u>	<u>Madagascar</u>	<u>Seychelles</u>
Comores	<u>Malawi</u>	<u>Sierra Leone</u>
Congo	<u>Mali</u>	Somalie
<u>Côte d'Ivoire</u>	Maroc	<u>Soudan du Sud</u>
Djibouti	<u>Maurice</u>	Tchad
Érythrée	Mauritanie	<u>Togo</u>
<u>Eswatini ¶</u>	<u>Mozambique</u>	<u>Zambie</u>
Éthiopie	Namibie	<u>Zimbabwe</u>
<u>Gabon</u>	Niger	
<u>Gambie</u>	<u>Nigéria</u>	

2.2 Les résultats de l'enquête sont résumés ci-dessous².

- i) *Alignement des LMR applicables aux résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments*³ – Plus de la moitié des pays (55 pour cent) ayant répondu au questionnaire ont déclaré que les LMR applicables aux résidus de médicaments vétérinaires vendus sur leur territoire seraient alignées sur celles fixées par le Codex et environ un quart (26 pour cent) a indiqué qu'elles ne le seraient que partiellement. Quatre pays ont expliqué que leurs capacités ne leur permettaient pas de vérifier certaines LMR, d'où cet alignement partiel. Trois pays (10 pour cent) ont dit que l'insuffisance des capacités nationales et le manque de sensibilisation des autorités pertinentes les empêchaient d'appliquer toute LMR du Codex pour les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments. Les trois pays restants (10 pour cent) ignoraient le degré d'alignement au niveau national.
- ii) *Utilisation des Lignes directrices pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire (CXG 77-2011)* – Quarante-deux pour cent des pays ayant répondu ont indiqué que les Lignes directrices avaient été intégrées dans la législation nationale et les documents de formation ou étaient utilisées comme texte de référence par les ministères. Toutefois, la majorité des pays (45 pour cent) ont déclaré qu'ils ne les avaient pas encore mises en application, principalement du fait de l'inexistence de plans nationaux de surveillance de la résistance aux antimicrobiens ou de l'absence de capacités générales dans ce domaine. Quatre pays (13 pour cent) ignoraient le niveau d'utilisation.
- iii) *Utilisation du Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens (CXC 61-2005)* – À l'instar des Lignes directrices, le Code d'usages était pleinement adopté par 42 pour cent des pays ayant répondu. En revanche, 31 pour cent des pays ont dit ne pas l'avoir adopté. Les pays restants ont déclaré ignorer si le Code d'usages était utilisé sur leur territoire.
- iv) *Utilisation des Directives pour la conception de mesures de contrôle des aliments vendus sur la voie publique en Afrique (CXG 22R 1999)* – Les Directives avaient été adoptées par 38 pour cent des pays ayant répondu et la plupart de ces pays (huit) ont indiqué les avoir utilisées pour élaborer leurs propres directives nationales et pour mettre au point des documents de formation et de sensibilisation; un pays a indiqué qu'il concevait actuellement ses directives nationales. Les pays restants n'avaient pas utilisé les Directives ou ignoraient s'il y était fait référence dans les textes nationaux ou si elles étaient employées à d'autres fins.

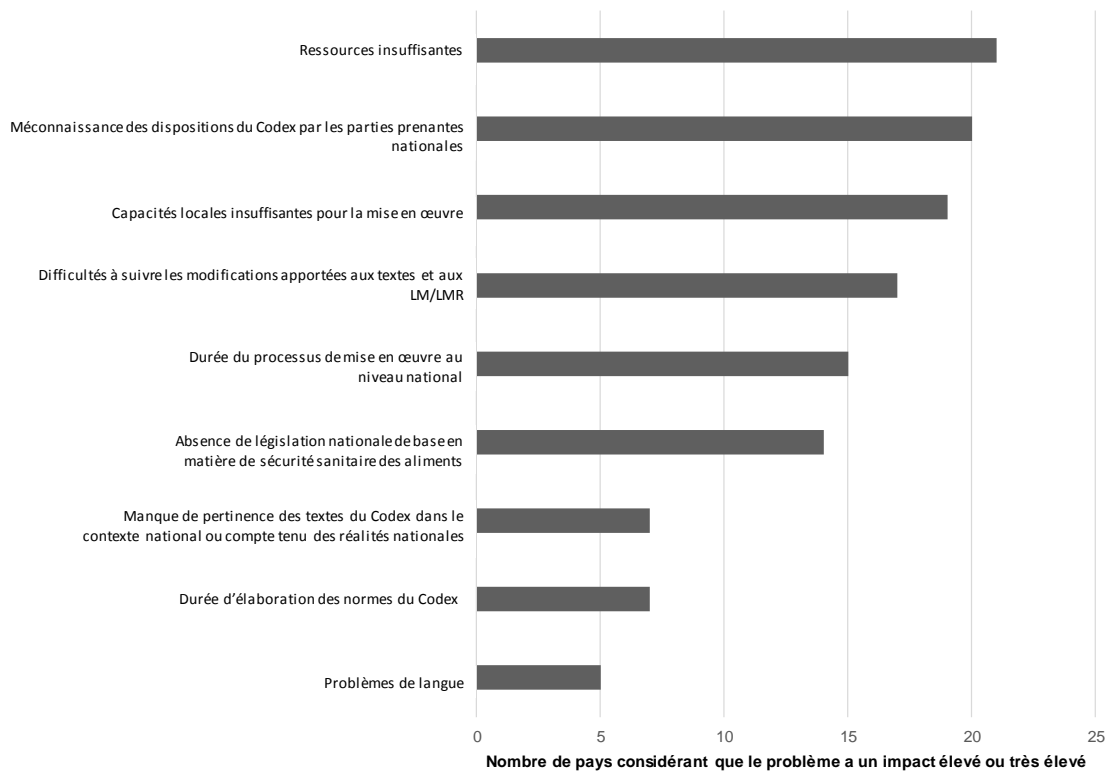
² Les résultats de l'enquête peuvent être consultés en intégralité dans la langue d'origine à partir de ce lien: http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/ca23_6e-SURVEY_RESULTS.pdf.

³ En juin 2019, le Codex avait établi 632 LMR pour les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, qui portaient sur 66 médicaments vétérinaires.

Les raisons invoquées pour expliquer le fait que les Directives n'étaient pas utilisées étaient extrêmement diverses. Deux pays ont indiqué que leurs directives nationales étaient en place mais n'étaient pas suivies. D'autres pays ont déclaré que le taux d'analphabétisme du groupe cible constituait une difficulté, que la vente sur la voie publique était généralement interdite par la loi ou qu'il ne s'agissait pas d'une pratique courante. Enfin, parmi les autres raisons avancées quant à l'absence d'assimilation des Directives figuraient le peu d'intérêt porté à la question au niveau national et les faibles capacités disponibles pour appliquer ce texte. Un pays a indiqué faire référence aux Principes généraux d'hygiène alimentaire plutôt qu'aux Directives pour la conception de mesures de contrôle des aliments vendus sur la voie publique en Afrique compte tenu du petit nombre de vendeurs concernés et un autre a expliqué que le texte avait été adopté au niveau national mais qu'aucune référence aux directives du Codex n'était faite dans les normes nationales sur le sujet.

- v) *Difficultés liées à l'utilisation des dispositions du Codex* – Les facteurs qui entravaient le plus l'utilisation des normes du Codex étaient les suivants: manque de ressources nationales; méconnaissance des dispositions du Codex par les parties prenantes nationales et capacités de mise en œuvre insuffisantes à l'échelon local. D'autres difficultés considérées comme ayant une forte incidence négative sur l'utilisation des normes du Codex sont mentionnées sur la **figure 2**.

Figure 2: Exemples de difficultés entravant l'utilisation des normes du Codex dans la région Afrique



3. CONCLUSION

3.1 L'enquête sur l'utilisation des normes du Codex a obtenu un taux de réponse de 63 pour cent. Par conséquent, les informations qui en découlent peuvent être considérées comme représentatives de la région.

3.2 Le taux d'alignement avec les LMR du Codex pour les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments est très élevé dans la région Afrique (plus que pour les LMR du Codex applicables aux pesticides, qui ont fait l'objet d'une enquête en 2016⁴). Les textes du Codex sur la résistance aux antimicrobiens demeurent moins utilisés et il serait nécessaire de renforcer les capacités dans ce domaine afin d'accroître leur assimilation. Les Directives pour la conception de mesures de contrôle des aliments vendus sur la voie publique en Afrique sont extrêmement peu utilisées, ce pour des raisons qui varient considérablement d'un pays à un autre.

⁴ Voir CX/AFRICA 17/22/5.

3.3 Pour de nombreux pays membres d'Afrique, les difficultés qui entravent l'utilisation des normes du Codex tiennent encore à l'insuffisance des ressources et à la méconnaissance des dispositions du Codex par les parties prenantes nationales. De nombreux pays ne disposent toujours pas des capacités de mise en œuvre nécessaires au niveau local.

4. RECOMMANDATION

4.1 Il est demandé aux membres du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique de prendre note des résultats de l'enquête et de réfléchir à des moyens d'optimiser leur utilisation afin d'amener les parties prenantes pertinentes à chercher un appui aux travaux sur la sécurité sanitaire des aliments et à faire mieux comprendre l'importance du Codex dans leurs pays respectifs.

4.2 Par ailleurs, le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique est invité à apporter ses contributions sur les questions suivantes, qui orienteront peut-être l'action du Secrétariat du Codex dans ce domaine:

- *Portée de la prochaine enquête* – Quels domaines d'activité du Codex aimeriez-vous voir traités dans de futures enquêtes?
- *Évaluation des normes du Codex* – Dans quelle mesure vous paraît-il possible de répondre à des enquêtes annuelles sur l'utilisation des normes du Codex? Quelles mesures conviendrait-il de prendre pour accroître le taux de réponse aux enquêtes? Existe-t-il des processus nationaux ou régionaux destinés à évaluer le niveau d'utilisation des normes du Codex?